



ULTRATHLÉTIC ARDÈCHE - 60 KM

27 Mai 2017

Organisation : Association "42,195 et Plus"

# Bulletin d'inscription

Dossier d'inscription complet (*bulletin d'inscription, certificat médical et règlement*)  
à renvoyer par courrier **au plus tard le 22 Avril 2017** à :

**Gérard CAIN - 298, Chemin du Petit Four - Résidence La Claire Fontonne A2 - 06600 Antibes - France**

## Equipier 1 :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Pays : ..... Date de naissance : .....

Nationalité : ..... Sexe :  H  F

Licence n° : ..... (*joindre la copie de la licence en cours*)

Club : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Taille T-shirt :  S  M  L  XL  XXL

Je participerai à la Pasta party du Vendredi 26 Mai 2017 au soir.

## Equipier 2 :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Pays : ..... Date de naissance : .....

Nationalité : ..... Sexe :  H  F

Licence n° : ..... (*joindre la copie de la licence en cours*)

Club : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Taille T-shirt :  S  M  L  XL  XXL

Je participerai à la Pasta party du Vendredi 26 Mai 2017 au soir.

**120€ pour l'équipe avant le 22 Avril 2017**

|  |              |
|--|--------------|
| Prix de l'engagement :   | ..... €      |
| Pasta party* ( <i>Vendredi 26 Mai 2017 au soir</i> ) - Accompagnateur : 15 € X ..... personne(s) : | .....        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>.....</b> |

\* Gratuit pour l'athlète engagé

Nous certifions sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et déclarons avoir pris connaissance du règlement de l'UA-60 RUN & BIKE et l'accepte dans sa totalité et sans réserve.

Fait à : ..... Date : .....

Signature : **Equipier 1**

Signature : **Equipier 2**

# Règlement **UA-60** RUN & BIKE

Epreuve à réaliser dans sa totalité en équipe de 2 athlètes plus un vélo (équipe de deux : homme, femme et mixte).

Le format de la compétition est "L".

L'alternance des relais entre course et vélo entre chaque équipier est laissée à la discrétion de l'équipe.

Le parcours se compose d'une boucle de 60 km à réaliser en moins de 8h00.

Le dénivelé est de 1099 m.

L'épreuve est uniquement réservée aux catégories seniors et vétérans (Masculin et Féminin).

Nombre de dossards disponibles : 200 équipes

5 points de ravitaillement (CP) seront sur la totalité du parcours (environ un tout les 10 km) plus un à l'arrivée.

Briefing : Tous les concurrents devront être présents au briefing qui se tiendra 15 minutes avant le départ sur la ligne de départ.

Remise des dossards : à Privas au PC course le Jeudi 25 Mai de 13h00 à 18h00, le vendredi 26 de 14h00 à 18h00 et le samedi 27 de 6h30 à 7h30.



## Article 1 : L'ÉPREUVE

Départ de l'épreuve : Samedi 27 Mai 2017 à 8h00 du matin sur la place de la Mairie de Privas.

Arrivée : sur la place de la Mairie de Privas.

Fermeture de l'épreuve : Samedi 27 Mai à 16h00.

Nombre de dossards disponibles : 200 équipes

Podium, remise des récompenses : Samedi 27 Mai 2017 à 17h00 dans la salle "Espace Ouvèze" à Privas.

## Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / RESPONSABILITÉ

Chaque athlète avant de s'engager doit s'assurer personnellement de son bon état de santé et être conscient de la difficulté de l'UA-60 RUN & BIKE.

L'athlète en s'engageant déclare participer à l'UA-60 RUN & BIKE en pleine connaissance des risques que le déroulement de ce type d'épreuve peut entraîner.

Il déclare prendre sous sa propre responsabilité tout accident de santé qui pourrait survenir durant l'épreuve ou à la suite directe ou indirecte de cette épreuve et décharge de toutes responsabilités l'association "42,195 et Plus" et les personnes physiques ou morales représentantes de l'organisation.

Aucune poursuite et recours ne pourront être engagés vis à vis de l'organisation, de ses représentants et ayants droit en cas d'accident dû à un mauvais état de santé ou à une initiative personnelle imprudente de conduite sur la route et que l'organisation ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle de chacun des concurrents.

## Article 3 : ASSURANCE

La responsabilité civile des organisateurs est couverte par une police d'assurances.

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance individuelle accident liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou

de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

Le vol de vêtements, d'effets personnels ou du vélo ne seront pas pris en charge par l'Organisation.

## Article 4 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Chaque athlète souhaitant postuler à un dossard à l'UA-60 RUN & BIKE, pourra s'inscrire en envoyant le dossier d'engagement complet à télécharger sur le site de l'épreuve.

CATEGORIES : Uniquement réservé aux catégories seniors et vétérans (Masculin et Féminin) pour : Licencié : FFA, FFTRI, FFC, FSGT Athlétisme, FSCF Athlétisme, UFOLEP Athlétisme avec licence en cours de validité. Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.

Non licencié : Un certificat médical. Suite à la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre indication à la pratique du sport en compétition » datant de moins de 1 an à la date de la course. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

La date de clôture des d'inscriptions est fixée au 22 Avril 2017.

Une inscription sera considérée comme incomplète, si elle ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Le bulletin d'engagement officiel dûment complété,
- Le certificat médical ou copie de la licence sportive en cours de validité pour chaque équipier.
- Le paiement des droits d'engagement par chèque à l'ordre de "42,195 ET PLUS" ou par virement bancaire.

L'inscription prendra effet à la date de la réception de tous les éléments du dossier.

Les inscriptions sont à renvoyer avant le 22 Avril 2017 par courrier adressé à :

Gérard CAIN

298 Chemin du Petit Four "Résidence la Claire Fontonne" Bat A2  
06600 ANTIBES - FRANCE

## Article 5 : DROITS D'ENGAGEMENT

Le montant du droit d'inscription pour une équipe (2 athlètes) est fixé à : 120 € pour le duo.

Le règlement montant du droit d'inscription peut être fait par :

- Chèque à l'ordre de "42,195 ET PLUS" à envoyer à :

Gérard CAIN

298, Chemin du Petit Four - Résidence La Claire Fontonne A2

06600 ANTIBES - FRANCE

- Par virement bancaire à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR

ASS 42,195 ET PLUS

IBAN : FR76 1831 5100 0008 0018 5898 823

BIC : CEPFRPP831

Le montant du droit d'inscription donne droit à :

- Deux dossards.
- Une puce électronique pour le chronométrage.
- Au ravitaillement durant toute l'épreuve.
- A la Pasta party du vendredi 26 Mai 2017 au soir.
- Au T-shirt officiel de l'UA-60 RUN & BIKE.
- A un souvenir remis lors de la remise des récompenses.

## Article 6 : RAVITAILLEMENTS ET DIVERS

Ravitaillements :

5 postes de ravitaillements (un tous les 10 km environ) seront à votre disposition sur toute la longueur de l'épreuve.

- Ravitaillement parcours : eau plate, sirop, quatre quart, sucre, chocolat, chips, cacahuètes, orange et banane plus à l'arrivée : soupe et plat chaud.

Il est interdit de jeter bouteilles, papiers, tubes de gel vide et tout autres détritres sur la voie publique. Des sacs poubelles seront à votre disposition pour les déposer à chaque CP.

Balisage :

Tout le balisage sera effectué à l'aide de flèches peintes sur le sol (peinture biodégradable). Quelques flèches noires sur fond fluo jaune (de format A5) seront posées sur les panneaux routiers, arbres ou autres pour faciliter la perception lointaine en cas de balisage difficile sur la route.

Passage des relais course/vélo :

L'alternance des relais entre course et vélo entre chaque équipier est laissée à la discrétion de l'équipe. Un seul concurrent à la fois est autorisé à monter sur le vélo.

Assistance personnelle :

L'assistance personnelle (accompagnateur voiture, vélo et pédestre) n'est pas autorisée durant toute la durée de l'épreuve.

## Article 7 : MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Durant toute la durée de l'épreuve, les deux concurrents doivent se munir et avoir sur eux un certain matériel OBLIGATOIRE que l'organisation juge indispensable pour la réalisation de l'UA-60 RUN & BIKE, à savoir :

- Un brassard fluo porté au bras durant toute la durée l'épreuve par chaque équipier.
- Avoir une réserve de 0,75 L de liquide au minimum pour le duo (gourde ceinture, à main, poche à eau ou sur porte bidon sur le vélo...).
- Une réserve alimentaire d'au moins 500 calories (barres, gels, etc...) par équipier.
- Chaque équipier devra porter sur lui son propre matériel obligatoire (pas un équipier qui porte pour les deux).
- Tout type de vélo autorisé (sauf électrique et tandem) en conformité avec le code de la route.

- Le port du casque à coque dure homologué est obligatoire pour le concurrent sur le vélo.

Le contrôle du matériel obligatoire se fera le Samedi 27 Mai 2017 de 8h15 à 8h45 avant le passage dans le sas de départ.

Des contrôles du matériel obligatoire se feront à différents postes de ravitaillement par le bénévole responsable du poste ou inopinés sur le parcours de l'épreuve et à n'importe quel moment par le Directeur d'épreuve et/ou par les juges en voiture.

Pour votre sécurité des tenues claires et visibles de loin sont vivement conseillées et recommandées.

## Article 8 : SÉCURITÉ

- L'organisation encadrera l'épreuve par une voiture ouvreuse en tête de course et d'une voiture «balai». Cette dernière débalisera en même temps le circuit (flèches et autres indications).

- Plusieurs voitures de l'organisation sillonneront le parcours durant toute l'épreuve pour effectuer des contrôles et s'assurer du bon déroulement de l'épreuve.

- Chaque participant devra obligatoirement porter en permanence son casque sur la tête et le brassard fluo au bras, que ce soit en course ou en vélo.

- Afin d'éviter les traversées de route par le vélo ou le coureur, il est demandé à tous d'utiliser le côté droit de la chaussée comme une entité véhicule.

Dans les villages et hameaux les coureurs devront emprunter les trottoirs.

## Article 9 : PÉNALITÉS

30 minutes de pénalité pour :

- Non port du brassard fluo (obligatoire durant toute la durée de l'épreuve).

- Non port du casque sur le vélo (obligatoire durant toute la durée de l'épreuve).

- Jet de détritres sur la voie publique.

- Non port du dossard ou dossard pas visible. Le dossard doit être porté devant sur le poitrine de préférence, pas sur le côté (cuisse ou autre), ni dans le dos. Le porte dossard à la ceinture est autorisé.

- Non respect du port du matériel obligatoire.

Si une de ces infractions se reproduit, la mise hors course de l'athlète sera prononcée dès la deuxième infraction. Cette décision sera sans appel et immédiate.

L'organisation se réserve le droit de mettre hors course directement un concurrent si :

- Le concurrent est surpris dans ou sur un véhicule quel qu'il soit.

- Il a un mauvais comportement vis à vis d'un bénévole de l'organisation, d'un autre concurrent et des spectateurs.

- Il a un mauvais comportement sur la route qui pourrait mettre en péril la pérennité de l'épreuve et sa propre sécurité.

## Article 10 : CHRONOMÉTRAGE / PUCE ÉLECTRONIQUE :

Lors de la remise du dossard, une puce électronique (à mettre au pied ou déjà sur le dossard) vous sera remise.

A l'arrivée vous devrez impérativement remettre votre puce au responsable du chronométrage de la zone d'arrivée. Un non retour de la puce électronique vous sera facturée 35€ et vous ne serez pas classé.

Le port du dossard est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve. Il devra être bien visible et porté devant (poitrine ou porte dossard à la ceinture).

### Article 11 : MÉDICAL

Un médecin sera présent sur place pendant toute la durée de l'épreuve. Il sera habilité à mettre hors course tous concurrents jugés inaptes à continuer l'épreuve.

Il pourra intervenir en cas d'urgence à tout moment sur le parcours de l'épreuve. Des kinésithérapeutes et podologues seront à l'arrivée pour votre confort.

### Article 12 : CLASSEMENT

Pour être classé, l'équipe devra franchir la ligne d'arrivée à deux et avec le vélo. Le vélo doit effectuer la totalité du parcours (une épreuve de bike&run doit être réalisée avec 1 vélo pour 2, même en cas de casse mécanique le vélo ne peut être ni abandonné ni confié à une tierce personne).

Un classement scratch (homme, femme et mixte) sera déterminé par l'ordre d'arrivée (après régularisation des pénalités).

Il ne sera pas fait de classement par catégorie.

### Article 13 : RÉCOMPENSE

Une coupe ou Trophée aux 3 premiers(es) de chaque classement scratch (homme, femme et mixte), un souvenir et un t-shirt à chaque participant.

### Article 14 : ANNULATION D'ENGAGEMENT

Tout engagement est personnel ferme et définitif et afin d'éviter toute contestation, les demandes d'annulations d'engagements devront être exprimées avant le 1er Mai 2017 par courrier recommandé.

- Pour un désistement enregistré avant le 1er Mai 2017 : 30% du montant de l'inscription seront retenus.

IMPORTANT : Passé ce délai, plus aucune demande ne sera prise en considération.

Les remboursements seront traités dans les plus brefs délais, au maximum 2 mois après l'épreuve.

Nous vous conseillons de contracter une assurance annulation auprès de certains organismes spécialisés.

### Article 15 : LITIGES

En cas de litige, seul le Directeur de course réglera les problèmes éventuels et ses décisions seront sans appel.

### Article 16 : ANNULATION D'ÉPREUVE

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription et de déplacements (train, avion, hôtel, etc...) ne pourront être effectués et aucune indemnité perçue.

### Article 16 : UTILISATION D'IMAGE

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'Association 42,195 ET PLUS (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

CNIL : Conformément à la loi dite « Informatique et Liberté » du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et adresse.

### Article 17 : ACCEPTATION

**Chaque concurrent inscrit et participant à l'UA-60 RUN & BIKE, déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sans restriction.**

